INFORMATION AUX PARENTS 2026-2027

2e année

LA COMMUNICATION ÉCOLE–MAISON

La communication entre l'école et la maison est un outil essentiel à la réussite scolaire de votre enfant. Ce feuillet se veut un outil d'information afin que vous soyez renseignés sur les principales évaluations qui auront lieu tout au long de l'année et les moments d'évaluation prévus.

	Date de remise	Valeur
1re communication	Le 15 octobre 2026.	
1er bulletin 31 août au 6 novembre 2026	Le 18 novembre 2026 en soirée. Disponible à partir du 19 novembre sur Mozaïk	**20%** du résultat final de l'année.
2e bulletin 9 novembre au 19 février 2027	Disponible à partir du 12 mars 2027 sur Mozaïk.	**20%** du résultat final de l'année.
3e bulletin 22 février au 22 juin 2027	Disponible à partir du 5 juillet 2027 sur Mozaïk.	**60%** du résultat final de l'année. Les épreuves de la CSSRDN ont une valeur de 20% du résultat de la 3e étape.

La note finale au bulletin est une combinaison de notes et d'observations recueillies en cours et en fin d'étape.

En cours d'étape, la nature d'une évaluation peut correspondre à : un travail en classe, une situation d'évaluation, une dictée, un entretien tête à tête, un atelier, une évaluation en lien avec le matériel pédagogique utilisé, etc.

Compétences disciplinaires et non disciplinaires		Notes communiquées au bulletin			Dates des épreuves obligatoires de fin d'année
		1re étape	2e étape	3e étape	
Français	Lire	X	X	X	Mi-mai (dates à venir) - CSSRDN
	Écrire	X	X	X	
	Communiquer		X	X	
Mathématique	Résoudre une situation-problème		X	X	Fin mai - début juin (dates à venir) CSSRDN
	Raisonner	X	X	X	
Anglais	Communiquer		X	X	
	Comprendre des textes lus et entendus		X	X	
Culture et citoyenneté québécoise			X	X	
Arts plastiques			X	X	
Art dramatique			X	X	
Éducation physique et à la santé			X	X	
Organiser son travail				X	Un commentaire apparaitra au bulletin.

Les épreuves de fin d'année sont obligatoires et relèvent du MEES ou de la CSSRDN. Les écoles les font passer aux élèves dans des conditions uniformes et à une date ou période retenue selon un horaire officiel.

À moins d'autorisation ou d'une **raison jugée valable par la direction d'école, votre enfant doit être présent lors de la passation des épreuves obligatoires** ministérielles ou du centre de service. **Il peut obtenir la note de 0 s'il s'absente sans motif valable**. Il est à noter que les voyages ne sont pas des raisons valables de s'absenter.